

AVIS PUBLIC - RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Élection du 5 novembre 2017

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de la Ville de Deux-Montagnes que:

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 5 octobre 2017 et qu'elle fera maintenant l'objet d'une révision.
2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 1^{er} septembre 2017 :

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

et

- est soit :
 - domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - depuis au moins 12 mois, soit :
 - **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis au président d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale;
 - **occupant unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis au président d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale;
- NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière.
- **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 1^{er} septembre 2017.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne, dont l'inscription, est demandé.

4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la Commission de révision à l'endroit suivant :

Hôtel de ville (salle du conseil municipal)
803, chemin d'Oka
Deux-Montagnes

Jours pour présenter une demande :

Mardi, le 17 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 et de 19 h à 22 h

Mercredi, le 18 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30

Jeudi, le 19 octobre 2017 de 10 h à 13 h et 14 h 30 à 17 h 30

Donné à Deux-Montagnes, ce 10^e jour du mois d'octobre 2017.

Jacques Robichaud, oma, avocat
Président d'élection